



FCPI NextStage Découvertes 2022-2023

Innovation



CODE ISIN FR001400ASP9 (Parts A)
AGRÉMENT AMF N° FCI20220011
LE 06/09/2022

DURÉE DE BLOPAGE DES PARTS
8 ANS PROROGÉABLE 2 FOIS 1 AN
SOIT JUSQU'AU 31/12/2032 MAXIMUM

FCPI ÉLIGIBLE À LA RÉDUCTION
D'IMPÔT SUR LE REVENU DE 22,5%**
ET EXONÉRATION DES PLUS-VALUES
EN CONTREPARTIE D'UNE PÉRIODE DE
BLOPAGE ET D'UN RISQUE DE PERTE EN
CAPITAL

Investir au cœur de l'innovation

Document à caractère commercial non contractuel édité en septembre. Ce document ne se substitue pas au Document d'Informations Clés à destination de l'Investisseur « DICI ».

*FCPI : Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

**Taux en vigueur à la date de publication de la brochure et étant susceptible d'évoluer

Entrepreneurs at heart

DÉCOUVRIR LE FCPI NEXTSTAGE DÉCOUVERTES 2022-2023

POURQUOI INVESTIR EN CAPITAL-INVESTISSEMENT ?

1. AIDER LES ENTREPRENEURS À TROUVER DES FINANCEMENTS ALTERNATIFS

La France a récemment déployé **85 Mds€ sous forme de PGE** (Prêt Garanti par l'Etat) pour soutenir les entreprises françaises dans un contexte de crise. Cet endettement indispensable à court terme impose un renforcement rapide des fonds propres des entreprises afin de leur permettre de retrouver le chemin de la croissance. Au delà de ces financements, le capital développement a pour objectif premier d'aider les entreprises à renforcer leur fonds propres (en leur fournissant un mode de financement alternatif au financement bancaire classique) pour leur permettre de se développer.

€85 MILLIARDS

Déployés sous forme de PGE à **500,000 entreprises à l'occasion de la crise.***

2. CRÉER DE L'EMPLOI

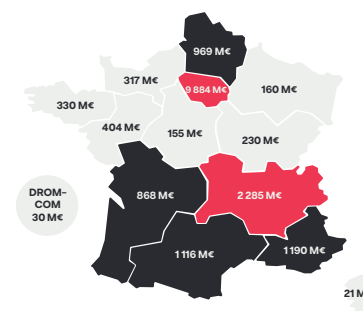
Le Capital-Investissement contribue à la création des emplois en France. Entre 2015 et 2020, sur un échantillon France Invest, les entreprises accompagnées par des fonds de Capital-Investissement ont créé **244 237 emplois nets.****

+244 237 sal.



3. INVESTIR DANS L'ÉCONOMIE RÉELLE

Le capital investissement a un rôle majeur pour le financement de notre économie et donne des moyens aux entreprises de se développer. Il contribue à maintenir et renforcer le tissu industriel dans les régions. En 2021, les acteurs du capital investissement ont investi 17,95 Mds en France.**



Source :

*OCDE **France Invest – CROISSANCE ET CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES ENTREPRISES ACCOMPAGNÉES PAR LES ACTEURS FRANÇAIS DU CAPITAL-INVESTISSEMENT (2021) : ACTIVITÉ DU NON-COTÉ FRANÇAIS : CAPITAL-INVESTISSEMENT ET INFRASTRUCTURE (2021) – Échantillon des 3 301 entreprises françaises accompagnées pour lesquelles France Invest dispose des effectifs et des chiffres d'affaires France et étranger 2017 et 2018.

Les acteurs du Capital Investissement, les partenaires, les souscripteurs :
un cercle vertueux pour relancer l'économie

QU'EST QU'UNE ENTREPRISE INNOVANTE ?

L'entreprise innovante est une qualification délivrée par Bpifrance, organisme public de référence en matière de financement.

Pour y être éligible, la PME* ou ETI** doit respecter un certain nombre de critères*** parmi lesquels :

1. Avoir un siège social situé dans l'espace économique européen ;
2. Justifier de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus ;
3. Disposer en interne d'une équipe de R&D**** ;
4. Justifier de dépenses significatives en R&D

Dans cet échantillon d'entreprises qualifiées, **NextStage AM** applique un processus de sélection strict et cherche notamment à financer :



Un projet de développement important : croissances externes, développement à l'international, renforcement des équipes...



Un entrepreneur reconnu avec une vision transversale de son marché, **véritable partenaire pour un accompagnement de long terme**

*PME = petites et moyennes entreprises. **ETI = Entreprise de Taille intermédiaire. ***Liste non exhaustive. ****R&D = Recherche & Développement

L'investissement dans le FCPI présente un risque de perte en capital et une durée de blocage des parts jusqu'au 31/12/2030 minimum et jusqu'au 31/12/2032 maximum sur décision de la société de gestion.

POURQUOI SOUTENIR LES ENTREPRISES INNOVANTES?

L'entreprise innovante est une qualification délivrée par la BPI, organisme public de référence en matière de financement.

Pour y être éligible, la PME* ou ETI** doit respecter un certain nombre de critères*** parmi lesquels :

→ Pour contribuer activement à l'économie réelle, à l'indépendance économique de la France et l'essor de son innovation

→ Pour créer des emplois et permettre à des PME / ETI de passer une étape de leur développement (le «NextStage»)
→ Pour diversifier leurs investissements avec une classe d'actifs orientée vers l'économie réelle.

RÉGIME FISCAL



POUR QUE DES CHAMPIONS EUROPÉENS ET NOTAMMENT FRANÇAIS ÉMERGENT, L'ÉTAT FRANÇAIS MET EN PLACE DES MÉCANISMES FISCAUX À DESTINATION DES INVESTISSEURS PARTICULIERS.

22,5%
DE RÉDUCTION
D'IMPÔT SUR LE
REVENU

**EXONÉRATION
D'IMPÔT**
Sur les plus-values
potentielles

→ Réduction d'impôt sur le revenu de 25% de la fraction d'investissement éligible (soit 90% du montant investi hors droit d'entrée); étant précisé que cette fraction éligible est plafonnée à 12000 € pour un célibataire, correspondant et à 24000 € pour un couple soumis à l'imposition commune.
→ Exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles, à l'échéance du fonds (hors prélèvements sociaux).

En contrepartie de ces avantages fiscaux, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital, le Fonds n'étant pas garanti, et accepte une durée de blocage des avoirs de huit ans pouvant être portée à dix ans, soit au plus tard jusqu'au 31/12/2032

*Compte tenu de la publication du Décret n°2022-371 du 16 mars 2022 applicable aux versements effectués à compter du 18 mars 2022. Pour l'année fiscale 2023, le taux de réduction d'IR dépendra du dispositif IR PME applicable

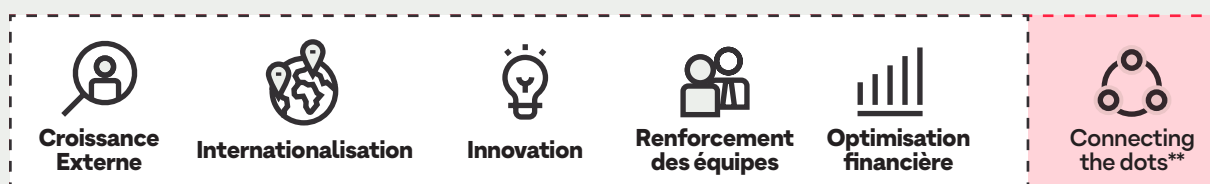
Pratique

Validez avec votre conseiller l'adéquation du produit à votre situation patrimoniale. Accompagner des entrepreneurs est un choix fait en contrepartie d'un blocage des avoirs et d'un risque de perte en capital : la fiscalité ne doit pas être votre seule motivation.

POURQUOI LES ENTREPRISES INNOVANTES CHOISISSENT NEXTSTAGE AM ?

Avec plus de 160 PME et ETI accompagnées depuis 2002, nos équipes ont développé une expertise autour de 5 axes d'accompagnement. Que ce soit par la croissance externe*, par l'internationalisation, l'innovation, le renforcement des équipes ou encore l'optimisation financière, nos équipes cherchent à créer de la valeur au sein de chaque société et disposent d'expertises reconnues dans chacun de ces domaines.

NOTRE VALEUR AJOUTÉE :



*Acquisition de sociétés par une société accompagnée par NextStage AM

**Connecting the dots = Créer des synergies

QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À CET INVESTISSEMENT?

Plusieurs contreparties existent dans le cadre d'un investissement dans un FCPI et plus généralement, dans le cadre d'un investissement en Capital-Investissement :

→ **L'immobilisation des actifs : les sommes investies pour les souscriptions réalisées sont bloquées pour une période allant de 8 ans à 10 ans, soit jusqu'au 31/12/2032 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement.**

→ **Des frais** (cf. tableau en page 6).

Dans le cadre du capital-investissement, l'investisseur est exposé aux risques suivants :

→ **Un risque de liquidité** : le fonds étant principalement investi dans des titres non cotés, qui sont par nature peu ou pas liquides, il pourrait éprouver des difficultés à céder des titres dans les délais ou aux niveaux de prix souhaités. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

→ **Un risque de perte en capital** : le fonds n'offre aucune garantie ni protection. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. L'investisseur est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risques de ce fonds dans la rubrique « Profil de risques » du Règlement.

L'investissement dans le FCPI présente un risque de perte en capital et une durée de blocage des parts jusqu'au 31/12/2030 minimum et jusqu'au 31/12/2032 maximum sur décision de la société de gestion.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCPI concentrera sa sélection sur des PME et des ETI innovantes, avec une exposition ou des ambitions à l'international, en étant attentif au rendement des dividendes. La Société de Gestion s'est engagée à investir dans des PME ou ETI innovantes à hauteur de 90% de l'actif du Fonds. Aujourd'hui, elles offrent selon NextStage AM des perspectives de croissance et donc de plus-values pour l'investisseur sur l'horizon du fonds.

UNE APPROCHE D'INVESTISSEUR DE TERRAIN



NextStage AM assure une sélection rigoureuse (visites d'entreprises, rencontres d'entrepreneurs...).



L'équipe analyse notamment l'historique de l'équipe dirigeante, la solidité financière et le projet de développement pour les 5 prochaines années.



NextStage AM réalise un suivi continu des participations (4 à 5 réunions par an et par PME); une présence et/ou un vote systématique aux assemblées générales

UNE DÉCISION COLLÉGIALE DES INVESTISSEMENTS

Un comité d'investissement, composé des six associés de NextStage AM, se réunit lors de l'investissement initial du Fonds dans chaque société cible.

SUIVI DES CRITÈRES ESG

Conformément à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux critères d'ordre « Environnement, Social et de Gouvernance » (ESG) pris en compte par NextStage AM est disponible sur son site internet. Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « **Règlement SFDR** »), le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ayant pas pour objectif l'investissement durable, est donc classifié « article 6 » au sens dudit Règlement SFDR. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

NOS CONVICTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Fonds privilégiera, mais sans que cette liste ne soit limitative, les investissements dans des PME et ETI innovantes intervenant dans les marchés suivants :

LA SANTÉ INTELLIGENTE



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



LE DIGITAL



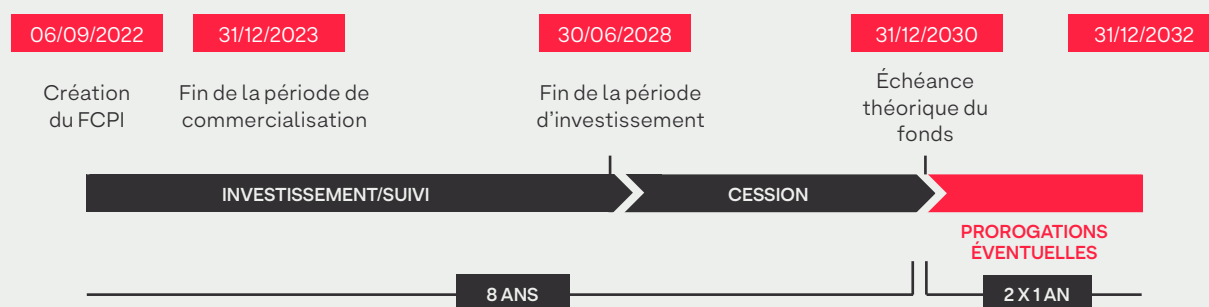
UN HORIZON DE LONG TERME

DURÉE DE VIE : 8 ANS (PROLONGEABLE 2 FOIS 1 AN)

Les PME et ETIs nécessitent du temps pour créer de la valeur. L'accompagnement des sociétés en portefeuille est donc un partenariat de long terme avec les entrepreneurs sélectionnés tant pour nos équipes que pour nos souscripteurs avec pour objectif de créer de la valeur pour

l'ensemble des parties-prenantes. La durée de vie du fonds est de 8 ans et celle-ci pourra être prorogée à deux reprises pour un an si l'équipe de gestion estime que certaines sociétés en portefeuille nécessitent davantage de temps pour atteindre leur plein potentiel.

CYCLE DE VIE DU FONDS : SOUSCRIPTIONS, INVESTISSEMENT ET DISTRIBUTION (CALENDRIER DONNÉ À TITRE INDICATIF)



DES PME ET DES ETI SOLIDES, SELON NEXTSTAGE AM

Le FCPI cherchera à investir dans des entreprises de croissance jugées selon l'analyse réalisée par NextStage AM comme solides, établies, profitables, avec un modèle économique éprouvé et validé, évoluant sur des marchés considérés par elle comme porteurs et susceptibles de se développer à l'international mais qui présente néanmoins un risque de perte en capital du fait notamment d'un retournement du secteur d'activité de l'entreprise.

LA 3ÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

Dans un monde qui change, la 3ème Révolution Industrielle, que nous vivons, redessine notre modèle économique avec l'émergence de nouvelles sources d'énergie, de nouveaux moyens de communication et de nouvelles activités industrielles. Ainsi, notre grille d'analyse est orienté vers 3 disruptions technologiques majeures, elles-mêmes portées par 4 tendances de fonds qui bouleversent nos marchés.

CE CHANGEMENT S'ORGANISE AUTOUR DE 4 GRANDES TENDANCES DE FOND DE NOTRE ÉCONOMIE ET 3 DIRUPTIONS TECHNOLOGIQUES EN COURS :

4 TENDANCES DE FOND :

- Économie de la valeur de nos émotions et de la qualité de l'expérience client
- Internet industriel
- Économie à la demande et du partage
- Économie positive ou croissance verte

3 DIRUPTIONS TECHNOLOGIQUES :

- Digital
- Innovation environnementale
- Santé intelligente

L'investissement dans le FCPI présente un risque de perte en capital et une durée de blocage des parts jusqu'au 31/12/2030 minimum et jusqu'au 31/12/2032 maximum sur décision de la société de gestion.

NEXTSTAGE AM, ENTREPRENEURS- INVESTISSEURS DEPUIS 2002

Créé en 2002 NextStage AM est une société de gestion indépendante qui compte aujourd'hui 6 associés pour 31 professionnels. La société de gestion, pionnier du Capital-Développement en France, se démarque par son approche d'entrepreneur-investisseur, et l'implication de sa direction dans l'écosystème entrepreneurial et financier. Les équipes d'investissement ont pu accompagner de très belles histoires d'entrepreneurs, dont notamment :



Récompenses



2017 : Distinction spéciale : **Best European Growth Private Equity Fund** – Private Equity Exchange & Awards

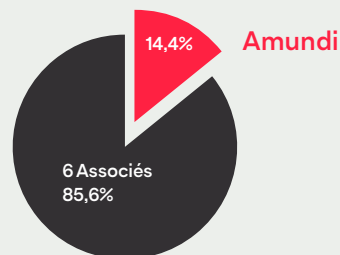


2021 : Prix de la rédaction – **Catégorie Capital Investissement** – Les pyramides de la gestion de patrimoine – Investissement Conseil

Methodologies disponibles sur www.private-equity-exchange.com & www.pyramidesgestionpatrimoine.fr ces prix ne préjugent pas des résultats futurs de fonds ou de la société de gestion

CHIFFRES CLÉS AU 30 JUIN 2022

- 1 Md€ Levés en Capital-Développement
- 175 investissements depuis 2002
- 86 sociétés en portefeuille
- 42 véhicules d'investissement depuis 2002
- 31 professionnels dont 17 dédiés à l'investissement



Ils nous font confiance :

+34 500

investisseurs particuliers

+175

entrepreneurs



L'équipe Innovation de NextStage AM, une ambition commune depuis 2008

Associés NextStage AM



Grégoire Sentilhes
Président & Co-fondateur



Jean-David Haas
Directeur Général & co-fondateur



Nicolas de Saint Etienne
Associé-gérant



Julien Potier
Associé



Aloys de Fontaines
Associé



Michaël Strauss-Kahn
Associé

Senior Partners



Pascal Macioce
Senior Partner



Jean-Marc Moriani
Senior Partner



Craig Vachon
Senior Partner

Pool commun Championnes & Pépites



Arthur Vignéras
Directeur de Participations



Mounia Hakam
Chargée d'Affaires



Agathe Anquetil
Chargée d'Affaires



Léa Boux
Chargée d'Affaires



Emilio Johnston
Chargée d'Affaires



Marie-Pauline Noël
Analyste



Gaëtan Leenhardt
Analyste



Florent Saint Léger
Directeur des Investissements cotés



Enzo Cardillo
Chargé d'Affaires Senior



Pierre-Alexandre Prigent
Chargé d'Affaires Senior



Bastien Aversa
Chargé d'affaires Senior

L'investissement dans le FCPI présente un risque de perte en capital et une durée de blocage des parts jusqu'au 31/12/2030 minimum et jusqu'au 31/12/2032 maximum sur décision de la société de gestion.

FCPI NextStage Découvertes 2022-2023

DURÉE DE VIE
8 ANS
PROROGÉABLE 2 FOIS 1 AN

DIVERSIFICATION
AU MOINS 20 PME-ETI

INNOVATION
DES PME QUALIFIÉES PAR BPIFRANCE*
RIGOREUSEMENT SÉLECTIONNÉES PAR NOS ÉQUIPES

*Banque Publique d'investissement

L'investissement dans le FCPI présente un risque en capital (cf. page 6) et une durée de blocage jusqu'au 31/12/2030 minimum et jusqu'au 31/12/2032 maximum sur décision de la société de gestion.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Codes ISIN FR001400ASP9 (Parts A) - FR001400ASO2 (Parts B)

Date et n° d'agrément : 06/09/2022 - FCI20220011

Dépositaire : Société Générale Securities Services

Valeur de la part initiale : 1€ (par parts A)

Souscription minimale : 3 000 € (hors droits d'entrée)

Valorisation : Semestrielle

Durée de vie : 8 ans prorogéable 2 fois 1 an (31/12/2032)

Rachats exceptionnels : Décès, invalidité ou licenciement (voir conditions dans le règlement du fonds)

Date limite de souscription : 31/12/2023 (contactez votre conseiller financier.)

STRUCTURATION DES FRAIS – PART A

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,30 %	1,20 %
Frais de constitution	0,10 %	0,00 %
Dont Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,40 %	0,00 %
Dont Frais de gestion indirects	0,15 %	0,00 %
TOTAL	3,80 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,70 % = valeur du TFAM-D maximal

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

La performance du FCPI s'apprécie sur une longue période de placement, la durée de vie du FCPI est fixée à huit ans prorogéable deux fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2032. Le FCPI pourra, selon les circonstances, dans le cadre d'un investissement dans une société donnée, être amené à souscrire des actions de préférence et/ou prendre certains engagements contractuels pouvant avoir un impact négatif sur la performance de l'investissement réalisé par lui dans la société en question (notamment un risque de plafonnement de cette performance). A titre d'illustration de ce qui précède*, le FCPI pourrait par exemple être amené, lors de son entrée au capital d'une société-cible, à conclure une promesse unilatérale de vente au profit d'autres associés ayant la qualité de fondateur et/ou de manager de la société-cible, donnant à ces derniers la faculté d'exiger le rachat de la totalité de ses titres moyennant un prix forfaitaire fixé à l'avance (Hypothèse A), un prix résultant de l'application d'une formule de calcul donnée reposant sur des paramètres et agrégats d'ordre économique et/ou financier (Hypothèse B), aboutissant in fine à un plafonnement de la performance (dans l'exemple ci-dessous, de 27.5%) ou un prix résultant de l'application d'un mécanisme de plafonnement de la performance (Hypothèse C). Ces différentes hypothèses sont de nature à avoir un impact sur la rentabilité de l'investissement réalisé par le FCPI. Le tableau ci-après présente de manière chiffrée ces deux hypothèses A et B dans le cas d'un investissement initial du FCPI de 1.000.000 euros dans une société-cible (souscription de 1.000 actions émises chacune au prix de 1.000 euros), sous la forme :

Hypothèse relatives aux risques liés aux actions de préférence	Prix de souscription de chaque Action	Valeur estimée de chaque action**(prix de rachat si l'investissement avait été réalisé en actions ordinaires)	Valeur de rachat de chaque action	Perte unitaire en capital pour le FCPI (liée à l'investissement en action de préférence par rapport à la valorisation de la société pour une action)	Plus ou moins-value nette sur la cession de l'action de préférence
Hypothèse A	1000 €	1400 €	1000 €	- 400 €	0 €
Hypothèse B (exemple de plafonnement in fine de la performance à 27.5%)	1000 €	1400 €	1275 €	- 125 €	275 €
Hypothèse C (exemple de plafonnement de la performance à 10%***)	1000 €	1400 €	1100 €	-300 €	100 €

En tout état de cause, il est précisé que la Société de Gestion ne devrait pas investir dans une société du portefeuille dont le potentiel de performance (actions ordinaires et actions de préférence) serait nul.

*Le présent paragraphe ne vise qu'à fournir un exemple et une illustration chiffrée d'une des situations envisageables au titre du paragraphe précédent, et ne constitue en aucun cas une présentation exhaustive de l'ensemble des situations ainsi envisageables. A cet égard, il est précisé que la valeur de rachat pourrait en cas de survenance éventuelle des hypothèses A ou B, être inférieure au montant indiqué dans ce tableau. En tout état de cause, il est rappelé que ce produit présente un profil de risque élevé comme indiqué sur l'échelle de risque figurant dans le DICI.

**Valeur unitaire de chacune des 1.000 actions souscrites par le FCPI dans la société-cible telle qu'estimée par la Société de Gestion lors de la sortie, sur la base d'une ou plusieurs méthodes d'évaluation envisageables et/ou de données spécifiques à la société-cible en question.

*** Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait que le seuil retenu dans l'Hypothèse C permet uniquement d'illustrer le mécanisme de plafonnement de la performance. Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible et pouvant être inférieur au montant utilisé dans l'exemple.

Pour plus de détails rendez-vous sur www.nextstage.com ou auprès de votre conseiller financier.

Avertissement AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit (8) ans prorogable pour deux périodes successives d'un (1) an, soit en principe jusqu'au 31 décembre 2030 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2032 (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques du Fonds décrits à la rubrique « profil de risques » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez des parts du Fonds et de votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres fonds de capital investissement (FCPI et FIP) d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 31 décembre 2021.

Fonds	Années de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2021	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles		
			100%	50% (première période d'atteinte de la moitié du quota)	100% (seconde période d'atteinte de la totalité du quota)
FCPI NextStage Cap 2020	2014	Fonds en pré-liquidation	Ratio atteint		
FCPI NextStage Cap 2021	2015	Fonds en pré-liquidation	Ratio atteint		
FIP NextStage Rendement	2013	Fonds en pré-liquidation	Ratio atteint		
FIP NextStage Rendement 2021	2014	Fonds en pré-liquidation	Ratio atteint		
FIP NextStage Rendement 2022	2015	Fonds en pré-liquidation	Ratio atteint		
FCPI NextStage CAP 2022 IR	2015	92,94%	Ratio atteint		
FCPI NextStage CAP 2023 ISF	2015	94,80%	Ratio atteint		
FIP NextStage Convictions 2024	2017	77,87%	Ratio atteint		
FCPI NextStage CAP 2024 IR	2017	71,32%	Ratio atteint		
FCPI UFF France Innovation n°1	2018	61,50%		Ratio atteint	30/06/2022
FCPI UFF France Innovation n°2	2019	36,46%		31/03/2022	30/06/2023
FCPI NextStage CAP 2026 IR	2019	33,02%		31/03/2022	30/06/2023
FCPI UFF France Innovation n°3	2020	5,32%		31/03/2023	30/06/2024
FCPI NextStage Découvertes 2020-2021	2020	3,71%		31/03/2023	30/06/2024
FCPI UFF France Innovation n°4	2021	0,00%		31/30/2024	30/06/2025